

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T035-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement 4 allée des Nectavignes, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 13 mars 2025 de Mme THOMAS, pour la réservation de 2 places de stationnement dans le cadre de son déménagement,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme THOMAS est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le parking situé au droit du 4 allée des Nectavignes pour un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les vendredi 21 et samedi 22 mars 2025 de 08h00 à 19h00.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Mme THOMAS est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme THOMAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame THOMAS

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 février 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

18/03/25

